

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 28 février 2023 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

Vu l'arrêté modificatif du président du Conseil départemental du Morbihan du 7 septembre 2023 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

ARRETE**Article 1^{er}** – L'arrêté du 7 septembre 2023 est abrogé.**Article 2** – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, est rétablie dans ses fonctions de présidente des commissions administratives paritaires.**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.**Article 4** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **28 SEP. 2023**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services*


Antoine LAFARGUE